

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 1er Février 1982

LECRET N° 82/134 /MTPS.DGTFP.DFP/22024/07

portant intégration et nomination de Ma-
demoiselle DIAZOLAKANA Angélique dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Administratifs et Finan-
ciers -SAF- (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT.

/ISAS :

D.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25-80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-426 du 29.12.1962 fixant le sta-
tut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs
et Financiers (SAF);
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, no-
tamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81-016 du 26.1.1981 au décret
n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.1981 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribu-
tion de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et
les Diplômes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement
Supérieur de Commerce;

.../...

(/u le Protocole d'accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
 (/u la lettre n° 6215/MEH.DGEOC.DOB du 31.10.1981 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29.12.1962 et 10.6.1974 et du Protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Mademoiselle DIAZOLUKANA Angélique, née le 25 Juin 1956 à Madzia, titulaire du Diplôme d'Economiste, Spécialité : Finances et Crédits obtenu à l'Institut d'Economie Nationale de Moscou Plékhanov (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 1er Février 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MF	2
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM.BC	2